

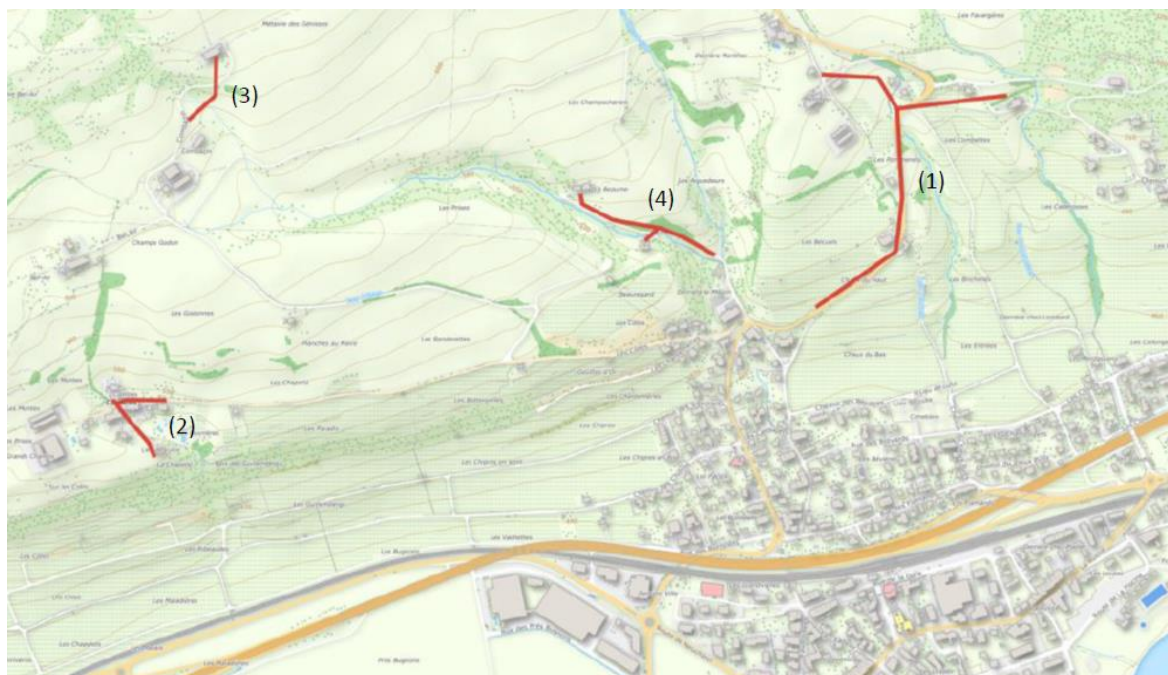
5. Electricité - Crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement de 22 poteaux de lignes aériennes électriques (basse tension) en 2021 et 2022. Arrêté 1419

1. Préambule:

La distribution d'électricité basse tension sur le territoire landeronnais s'effectue en grande partie via un réseau de tubes enterrés. Il subsiste néanmoins quelques lignes aériennes basse tension au nord de la commune.

Ces lignes sont situées dans les secteurs suivants :

Secteur	Lieu-dit	Nombre poteaux
Secteur 1	Montet du Haut, Montet du Bas, Combettes	24 poteaux
Secteur 2	Combes	8 poteaux
Secteur 3	Combazin / Métairie des génisses (5 poteaux)	ligne démantelée en 2020
Secteur 4	La Baume	10 poteaux
TOTAL		42 poteaux



2. Etat de situation & travaux envisagés:

Un contrôle de l'état des poteaux (*stabilité, solidité, état général*) a été effectué récemment. Il en ressort la nécessité de remplacer urgemment 13 poteaux, alors que l'état de 9 autres poteaux est qualifié de préoccupant. A relever, par ailleurs, que certains de ces poteaux ont près de 70 ans !

Le risque que ces poteaux se cassent et/ou tombent est élevé. Pour preuve, durant la tempête "*Chiara*", du mois de février dernier, un poteau est tombé, entraînant une intervention d'urgence et une coupure d'électricité sur l'ensemble du secteur concerné.

Il est donc primordial de remplacer ces 22 poteaux défectueux et/ou vétustes. La sécurité des personnes, des biens et du réseau électrique est en jeu ! De plus, et comme cela s'est déjà vérifié, la chute d'un poteau électrique peut potentiellement entraîner une chute "en cascade" (*plusieurs poteaux tombent, entraînés les uns par les autres*).

3. Variante mise sous terre des lignes électriques (abandonnée):

La possibilité d'enterrer ces lignes a été étudiée. Les travaux seraient très conséquents et onéreux, alors que certaines modifications du fonctionnement du réseau seraient inévitables. Néanmoins, chaque secteur a été étudié et les montants estimatifs des travaux seraient les suivants :

Secteur	Lieu-dit	Coûts estimés
Secteur 1	Montet du Haut, Montet du Bas, Combettes	CHF 450'000.-
Secteur 2	Combes	CHF 230'000.-
Secteur 3	Combazin / Métairie des génisses	0
Secteur 4	La Baume	CHF 225'000.-
TOTAL		CHF 905'000.-

4. Projet et coûts:

Le remplacement des poteaux des lignes aériennes électriques se déroulera sur 2 années:

- En 2021, on procèdera au remplacement des poteaux "urgents";
- et en 2022 au remplacement des poteaux dont l'état est qualifié de "préoccupant";
- le prix par poteau (*fourniture et mise en place incluses*) est de CHF 6'200.-;
- ce sont 22 poteaux qui sont concernés.

Secteur	Nombre et état des poteaux	Coûts
Secteur 1 / Montet	6 urgents & 5 préoccupants	CHF 68'200.-
Secteur 2 / Combes	3 urgents & 3 préoccupants	CHF 37'200.-
Secteur 3 / Combazin	ligne démantelée en 2020	0
Secteur 4 / La Baume	4 urgents & 1 préoccupant	CHF 31'000.-
	Total pour 22 poteaux arrondi à	CHF 136'400.- CHF 140'000.-

5. Conclusion:

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Conseil communal

No 1419 Crédit d'engagement CHF 140'000 pour le remplacement de 22 poteaux de lignes aériennes électriques (basse tension) en 2021 et 2022

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 16 novembre 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 140'000 est accordé au Conseil communal pour le remplacement de 22 poteaux de lignes aériennes électriques (basse tension) en 2021 et 2022.
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 5% l'an à charge du chapitre 87110 "Réseau électrique / entreprise communale".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 04 février 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire: